

# COMITE TECHNIQUE PARITAIRE NATIONAL DU 13 OCTOBRE 2005

## PROJET DE DECISION RELATIF A LA

### « CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION »

#### PRESENTATION

La Poste s'est inscrite dans la construction d'un groupe multi-métiers. Ce choix la conduit à se structurer de manière à donner à chaque métier tous les leviers de sa performance et les moyens correspondants.

En même temps, cette volonté s'accompagne du souhait de garantir la richesse que constituent pour le Groupe et chacun des métiers, son image, sa marque et ses valeurs.

Cette garantie passe, entre autres, par une maîtrise de la relation Presse, y compris dans les régions, et par l'adaptation des structures existantes en matière de moyens de communication mutualisés afin d'en assurer une plus grande efficacité.

Un certain nombre de moyens sont aujourd'hui identifiés au sein des structures Grand Public (Agences Intégrées de communication, Pôles d'expertise communication), dont la mission est de proposer des prestations de communication correspondant aux attentes de l'ensemble des services de La Poste.

L'organisation de ces moyens doit s'adapter aux dernières évolutions organisationnelles de La Poste et tenir compte d'un premier bilan de leur fonctionnement.

Aussi, un regard rétrospectif permet de noter que :

- le rattachement des moyens mutualisés au Grand Public a pu être ici ou là une source d'ambiguïté ou de confusion, le principal client étant souvent le département Grand Public siège d'un Territoire Transverse de Communication (TTC) ;
- l'animation et la qualité des prestations étaient d'une grande hétérogénéité d'un territoire à l'autre ;
- des relations clients fournisseurs n'ont pas toujours pu être nouées entre ces moyens mutualisés et les directions territoriales des métiers ;
- un déficit d'instances de coordination a pénalisé les Pôles d'expertise Communication.

C'est dans ce contexte qu'est proposée la création de l'Agence Nationale de Communication et d'Information, dont l'objectif sera ainsi de capitaliser sur les acquis et viser un niveau de performance et de qualité plus élevés dans un environnement modifié.

Projet de décision relatif à la :

**« Création de l'Agence Nationale de Communication et d'Information »**

**Article Premier**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l' « Agence Nationale de Communication et d'Information » (ANCI), direction à compétence nationale, est créée.

Rattachée à la Direction de la Communication du Groupe La Poste, elle s'appuiera sur des agences régionales qui permettront une proximité réelle avec les directions territoriales des Métiers ainsi qu'avec les principaux média territoriaux.

**Article 2**

L'Agence Nationale de Communication et d'Information est créée à partir des emplois et moyens de communication transverse, gérés par la Direction de La Poste Grand Public.

**Article 3**

Les personnels concernés par un dispositif d'accompagnement social, bénéficient des mesures prévues par le texte de la commission de dialogue social de La Poste du 21 septembre 2005.

**Article 4**

La présente décision fera l'objet d'une publication au bulletin de La Poste.